



Madame, Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Président
A l'attention du service Ressources Humaines

Objet : Rapport Social Unique 2020

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité (bilan social), est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le Rapport Social Unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. La réalisation du RSU est aussi l'occasion pour vous de disposer d'informations précises concernant les ressources humaines de votre collectivité ou établissement public.

Les modalités de collecte des données du Rapport Social Unique sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

L'article 2 de ce décret dispose que "les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion".

L'article 12-2° précise que « le rapport social unique prévu par l'article 5 portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles ».

La campagne de collecte du Rapport Social Unique 2020 reprend à l'identique les indicateurs fixés par l'arrêté du 12 août 2019 pour le bilan social 2019.

Il est en effet prévu dans le décret mentionné ci-dessus qu'une phase transitoire ait lieu jusqu'en 2023 afin de stabiliser le contenu des informations recueillies.

L'application web de saisie « Données Sociales » est disponible à l'adresse suivante :

<https://bs.donnees-sociales.fr/>

- Elle permet le **préremplissage de votre Rapport Social Unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données.
- Il est également possible de réaliser un import du fichier excel Rapport Social Unique 2020 issu de votre logiciel SIRH (au format .txt).
- L'application vous permet de choisir un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.

- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Enfin, l'application rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT et Handitorial.**

L'identifiant est votre numéro de SIRET. Le mot de passe est celui qui avait été utilisé par votre collectivité lors de la campagne précédente. Il n'a pas changé. Si vous l'avez oublié, merci de bien vouloir prendre contact avec le service dédié du centre de gestion via l'adresse rsu@cdg49.fr

L'enquête sera en ligne à partir du 31 mai 2021 et la fin de la collecte aura lieu le 30 septembre 2021

Pour rappel, le navigateur Internet Explorer ne permet pas l'utilisation de l'application « Données sociales ». Nous vous invitons à utiliser un autre navigateur Internet (*Mozilla Firefox, Google Chrome, etc*).

L'application offre la possibilité de préremplir les données. L'option privilégiée est celle de l'import par une extraction en local, depuis le poste de la collectivité, de la N4DS ou DSN (Déclaration Sociale Nominative). Cet import permet de préremplir les parties statut, rémunération, mouvement, absence, présentes dans le Rapport Social Unique. Il s'agit du préremplissage le plus complet.

A la suite de la saisie, une synthèse de cinq pages est transmise aux collectivités. Cette synthèse reprend les principales thématiques inscrites dans l'arrêté du 12 août 2019, à savoir les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, la rémunération, les mouvements, les droits sociaux... D'autres synthèses sont accessibles sur la plateforme comme le rapport de situation comparée qui permet d'avoir une vision claire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse relative à l'absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse des indicateurs relatifs aux risques psychosociaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,



Elisabeth Marquet